

DIAG/CMC N°7

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 19 DÉCEMBRE 2023** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 13 décembre 2023 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Françoise HERVET - Damien BAUDRY

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14/11/2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 14/11/2023.

ORDRE DU JOUR

**ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES**

2023_DLB215 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2023_DLB216 - Représentations du conseil municipal auprès de divers instances et organismes - Modifications.....	45
2023_DLB217 - Montant des indemnités des élus locaux - année 2023.....	46
2023_DLB218 - Projet de budget primitif 2024.....	47
2023_DLB219 - Politique tarifaire 2024 - Reconduction des tarifs 2023.....	48
2023_DLB220 - Révisions des Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).....	49
2023_DLB221 - Renouvellement du contrat de partenariat entre la Ville de Nevers et la SASP Uson	

Rugby Plus – Saison 2023-2024.....	50
2023_DLB222 - Politique de partenariats : mécénat et parrainage 2024.....	52
2023_DLB223 - Recensement 2024.....	57
2023_DLB224 - Mise à disposition d'un agent auprès de l'Amicale du personnel de la ville de Nevers et du CCAS.....	58
2023_DLB225 - Création d'un service commun commande publique et affaires juridiques entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération.....	59
2023_DLB226 - Création d'un service commun Systèmes d'information et numérique responsable entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération.....	61
2023_DLB227 - Avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun évaluation et financements entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération.....	62
2023_DLB228 - Modification de postes au tableau des emplois au 01/01/2024.....	63
2023_DLB229 - Modification du règlement intérieur de la collectivité (plages horaires fixes).....	65
2023_DLB230 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.....	67
2023_DLB231 - Délibération portant approbation d'une convention de prestation de services sur le programme de renouvellement urbain du Banlay.....	69
2023_DLB232 - Règlement d'utilisation des véhicules municipaux - modification.....	70
2023_DLB233 - Octroi d'une protection fonctionnelle à Monsieur Guy GRAFEUILLE.....	71
2023_DLB234 - Groupement de commandes pour les prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Nevers, du CCAS de Nevers et du SyMO, coordonné par la Ville de Nevers - Adoption du principe de groupement de commandes et de la convention collective .....	72
2023_DLB235 - Désaffectation et déclassement d'une partie du square René Chatout.....	74
2023_DLB236 - Convention Ville de Nevers / Société Foncière Cœur de Nièvre pour début de travaux 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers.....	75
2023_DLB237 - Avenant à la convention de mise à disposition pour la gestion du centre des expositions conclue entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers.....	76

## RELATION CITOYENNE

2023_DLB238 - Attribution des subventions aux associations année 2024.....	77
2023_DLB239 - Acquisition de monuments funéraires d'occasion sous condition de ressources.....	78

## URBANISME

2023_DLB240 - Vente de 3 parcelles du domaine privé de la ville de Nevers au profit de la SNC LIDL - angle des rues du Commandant Rivière et du Gué à Nevers.....	79
2023_DLB241 - Acquisition d'une parcelle privée d'un tiers (AI48) Près des Vernes à Sermoise sur Loire au profit de la Ville de NEVERS.....	80

## SECURITE

2023_DLB242 - Convention de mise à disposition d'heures de prestation dans le cadre de la police intercommunale - période 2024-2026.....	81
--	----

## ENVIRONNEMENT

2023_DLB243 - Cession de Certificats d'Économies d'Énergies (CEE).....	83
2023_DLB244 - Renouvellement de la convention: dispositif "chats libres".....	84

## ENFANCE JEUNESSE

2023_DLB245 - Convention de Partenariat Nièvre Habitat / Ville de Nevers - Réaménagement du terrain multisports aux Courlis.....	85
2023_DLB246 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat au titre de l'année scolaire 2022-2023.....	86

## ATTRACTIVITE

2023_DLB247 - Convention de partenariat ville de Nevers/Confrérie des amateurs de chocolat - Lancement des Illuminations 2023.....	88
2023_DLB248 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire - Autorisation d'ouvertures dominicales 2024.....	89
2023_DLB249 - Dérogation à la Règle du repos hebdomadaire : autorisation d'ouvertures dominicales des salariés des salons de coiffures et de la beauté.....	91

## CULTURE

2023_DLB250 - Plan de récolement décennal.....	92
2023_DLB251 - Modification des statuts de RESO : Adhésion de la Communauté de Communes Hauts Nivernais Val d'Yonne - Retrait des communes de Clamecy et de Varzy.....	93

## SPORT ET BIEN ETRE

2023_DLB252 - Organisation du tournoi EGAMES et adoption du règlement général.....	94
--	----

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 19 décembre 2023

DELIBERATIONS

## ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2023\_DLB215 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

### **Exposé,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

**N° 2023\_DEC229 - Mise à disposition des appartements quai de Médine à l'association DJAZZ en novembre 2023 du 12/10/2023, exécutoire le 03/11/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,  
Considérant que la Ville de Nevers possède trois appartements situés au 11 quai de Médine à Nevers,  
Considérant qu'elle souhaite promouvoir et développer la culture sur son territoire et afin d'accueillir et d'héberger les artistes en représentation dans la ville,  
Vu le budget 2023,

---

### DÉCIDE

Article 1: De mettre à disposition de l'association DJAZZ, trois appartements situés 11 quai de Médine à Nevers :

- deux appartements du 06/11/2023 au 18/11/2023, soit 24 nuits. (appartements bleu et orange)
- un appartement du 08/11/2023 au 19/11/2023, soit 11 nuits. (appartement gris)

Article 2 : De signer une convention définissant les conditions d'occupation et précisant le coût de la mise à disposition, à savoir 17,75 € par nuit et par appartement avec un forfait minimum de sept nuits successives.

Article 3 : De facturer 621,25 € la mise à disposition des appartements à l'association.

**N° 2023\_DEC230 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadres des vacances multisports d'automne du 23 octobre au 3 novembre 2023 du 12/10/2023, exécutoire le 16/10/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L2122-22,
- et à l'autorité à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L2122-22,

Considérant les activités proposées par la Direction de l'Education et du Sport dans la cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour les vacances d'automne 2023 se déroulant du 23 octobre au 3 novembre 2023.

## DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations **CERCLE NEVERS ESCRIME, JGSN TIR à L'ARC** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 80 €.

Article 2 : de passer avec l'association **ROLLER CLUB NIVERNAIS** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 120 €.

Article 3 : de passer avec les associations **LA NIVERNAISE GYMNASTIQUE, USON NEVERS RUGBY, GOLF PUBLIC NIVERNAIS, USO NEVERS HANDBALL, ELAN NIEVRE NEVERS TENNIS DE TABLE** une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 160 €.

Article 4 : de passer avec l'association **DOJO NIVERNAIS** une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'automne 2023, suivant le planning établi par convention, à titre payant pour la somme de 200 €.

Article 5 : Le coût total des prestations de services pour les vacances multisports d'automne 2023 est de **1 280 €**.

**N° 2023\_DEC231 - Acte Institutif Modificatif de la sous-régie de recettes "Multi-Accueil Familial Crèche Les Lucioles" du 16/10/2023, exécutoire le 16/10/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 7.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC203 en date du 7 août 2020 portant création de la régie de recettes « Accueil Petite Enfance », modifié par l'acte institutif modificatif **N°2023\_DEC226** en date du **10/10/2023** qui annule et remplace l'acte institutif précédent ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC196 en date du 7 août 2020 portant création d'une sous-régie de recettes au multi-accueil familial « Les Lucioles » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **06 octobre 2023**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette sous-régie ;

Vu le budget 2023, chapitre 011, opération N° 1227

## **DÉCIDE**

---

Le présent acte institutif modificatif annule et remplace la décision de création de la **SOUS-RÉGIE** de recettes « **MULTI-ACCUEIL FAMILIAL LES LUCIOLES** » : N°2020\_DEC196 en date du 07/08/2020.

**ARTICLE PREMIER** – Il est institué une sous-régie de recettes « MULTI-ACCUEIL FAMILIAL LES LUCIOLES » rattachée à la régie de recettes principale « **ACCUEIL PETITE ENFANCE** » de la ville de **Nevers** instituée par décision du Maire N° 2020\_DEC203 en date du 07/08/2020, modifié par l'acte institutif modificatif N°2023\_DEC226 en date du 10/10/2023 ;

**ARTICLE 2** : Cette sous-régie est installée 2Bis boulevard Jacques Duclos à Nevers,

**ARTICLE 3** : Les recettes encaissées par cette sous-régie concernent les participations des familles confiant leurs enfants au Multi-Accueil Familial Les Lucioles,

, Compte d'imputation : 7066

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement

suivants :

**1° : Numéraire** : dans la limite de 300,00 €uros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

**2° : Chèque,**

**3° : Chèque Emploi Service Universel CESU,**

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu informatisé issu du logiciel Concerto,

**ARTICLE 5** : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 000.00 €uros,**

**ARTICLE 6** : Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » dès que celui-ci atteint **le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois,** à la fin de chaque mois, avant la fin de chaque année, en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

Le mandataire sous-régisseur doit adresser les chèques bancaires et les CESU de manière régulière au régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » **et au minimum une fois par mois,** Les chèques ne doivent pas être conservés plus d'un mois par le sous-régisseur de recettes et le régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » sans être portés à l'encaissement,

**ARTICLE 7** : Le mandataire sous-régisseur doit adresser au régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » de manière régulière **la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois,** avant la fin de chaque année en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

**ARTICLE 8** : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**N° 2023\_DEC232 - Acte Institutif Modificatif de la sous-régie de recettes "Multi-Accueil Crèche Souricette" du 16/10/2023, exécutoire le 16/10/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 7 ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire** de

prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC203 en date du 7 août 2020 portant création de la régie de recettes « Accueil Petite Enfance », modifié par l'acte institutif modificatif **N°2023\_DEC226** en date du **10/10/2023** qui annule et remplace l'acte institutif précédent ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC202 en date du 7 août 2020 portant création d'une sous-régie de recettes au multi-accueil « Souricette » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **06 octobre 2023**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette sous-régie ;

Vu le budget 2023, chapitre 011, opération N° 1221

## DÉCIDE

---

Le présent acte institutif modificatif annule et remplace la décision de création de la **SOUS-RÉGIE** de recettes « **MULTI-ACCUEIL SOURICETTE** » : N°2020\_DEC202 en date du 07/08/2020.

**ARTICLE PREMIER** – Il est institué une sous-régie de recettes « MULTI-ACCUEIL SOURICETTE » rattachée à la régie de recettes principale « **ACCUEIL PETITE ENFANCE** » de la ville de Nevers instituée par décision du Maire N° 2020\_DEC203 en date du 07/08/2020, modifié par l'acte institutif modificatif N°2023\_DEC226 en date du 10/10/2023 ;

**ARTICLE 2** : Cette sous-régie est installée 6 rue Filliato à Nevers,

**ARTICLE 3** : Les recettes encaissées par cette sous-régie concernent les participations des familles confiant leurs enfants au Multi-Accueil Souricette,  
, Compte d'imputation : 7066

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

**1° : Numéraire** : dans la limite de 300,00 Euros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

**2° : Chèque,**

3° : Chèque Emploi Service Universel CESU,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu informatisé issu du logiciel Concerto,

**ARTICLE 5** : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000.00 Euros**,

**ARTICLE 6** : Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » dès que celui-ci atteint **le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois**, à la fin de chaque mois, avant la fin de chaque année, en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

Le mandataire sous-régisseur doit adresser les chèques bancaires et les CESU de manière régulière au régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » et **au minimum une fois par mois**, Les chèques ne doivent pas être conservés plus d'un mois par le sous-régisseur de recettes et le régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » sans être portés à l'encaissement,

**ARTICLE 7** : Le mandataire sous-régisseur doit adresser au régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » de manière régulière **la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois**, avant la fin de chaque année en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

**ARTICLE 8** : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**N° 2023\_DEC233 - Acte Institutif Modificatif de la sous-régie de recettes "Multi-Accueil Crèche Clapotis" du 16/10/2023, exécutoire le 16/10/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 7.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC203 en date du 7 août 2020 portant création de la régie de recettes « Accueil Petite Enfance », modifié par l'acte institutif modificatif **N°2023\_DEC226** en date du **10/10/2023** qui annule et remplace l'acte institutif précédent ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC201 en date du 7 août 2020 portant création d'une sous-régie de recettes au multi-accueil « Clapotis » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **06 octobre 2023**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette sous-régie ;

Vu le budget 2023, chapitre 011, opération N° 1220

## DÉCIDE

Le présent acte institutif modificatif annule et remplace la décision de création de la **SOUS-RÉGIE** de recettes « **MULTI-ACCUEIL CLAPOTIS** » : N°2020\_DEC201 en date du 07/08/2020.

**ARTICLE PREMIER** – Il est institué une sous-régie de recettes « MULTI-ACCUEIL CLAPOTIS » rattachée à la régie de recettes principale « **ACCUEIL PETITE ENFANCE** » de la ville de Nevers instituée par décision du Maire N° 2020\_DEC203 en date du 07/08/2020, modifié par l'acte institutif modificatif N°2023\_DEC226 en date du 10/10/2023 ;

**ARTICLE 2** : Cette sous-régie est installée 53 rue Paul-Vaillant Couturier à Nevers,

**ARTICLE 3** : Les recettes encaissées par cette sous-régie concernent les participations des familles confiant leurs enfants au Multi-Accueil Clapotis,

, Compte d'imputation : 7066

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

**1° : Numéraire** : dans la limite de 300,00 €uros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

**2° : Chèque,**

**3° : Chèque Emploi Service Universel CESU,**

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu informatisé issu du logiciel Concerto,

**ARTICLE 5** : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000.00 Euros**,

**ARTICLE 6** : Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » dès que celui-ci atteint **le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois**, à la fin de chaque mois, avant la fin de chaque année, en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

Le mandataire sous-régisseur doit adresser les chèques bancaires et les CESU de manière régulière au régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » **et au minimum une fois par mois**, Les chèques ne doivent pas être conservés plus d'un mois par le sous-régisseur de recettes et le régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » sans être portés à l'encaissement,

**ARTICLE 7** : Le mandataire sous-régisseur doit adresser au régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » de manière régulière **la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois**, avant la fin de chaque année en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

**ARTICLE 8** : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**N° 2023\_DEC234 - Acte Institutif Modificatif de la sous-régie de recettes "Multi-Accueil Crèche Calinours" du 16/10/2023, exécutoire le 16/10/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 7 ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC203 en date du 7 août 2020 portant création de la régie de recettes « Accueil Petite Enfance », modifié par l'acte institutif modificatif **N°2023\_DEC226** en date du **10/10/2023** qui annule et remplace l'acte institutif précédent ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC200 en date du 7 août 2020 portant création d'une sous-régie de recettes au multi-accueil « Calinours » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **06 octobre 2023**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette sous-régie ;

Vu le budget 2023, chapitre 011, opération N° 1222

## DÉCIDE

---

Le présent acte institutif modificatif annule et remplace la décision de création de la **SOUS-RÉGIE** de recettes « **MULTI-ACCUEIL CALINOIRS** » : N°2020\_DEC200 en date du 07/08/2020.

**ARTICLE PREMIER** – Il est institué une sous-régie de recettes « MULTI-ACCUEIL CALINOIRS » rattachée à la régie de recettes principale « **ACCUEIL PETITE ENFANCE** » de la ville de Nevers instituée par décision du Maire N° 2020\_DEC203 en date du 07/08/2020, modifié par l'acte institutif modificatif N°2023\_DEC226 en date du 10/10/2023 ;

**ARTICLE 2** : Cette sous-régie est installée 6 rue du Sort à Nevers,

**ARTICLE 3** : Les recettes encaissées par cette sous-régie concernent les participations des familles confiant leurs enfants au Multi-Accueil Calinours,  
, Compte d'imputation : 7066

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

**1° : Numéraire** : dans la limite de 300,00 €uros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

**2° : Chèque,**

**3° : Chèque Emploi Service Universel CESU,**

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu informatisé issu du logiciel Concerto,

**ARTICLE 5** : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2 000.00 €uros,**

**ARTICLE 6** : Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au

régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » dès que celui-ci atteint **le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois**, à la fin de chaque mois, avant la fin de chaque année, en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

Le mandataire sous-régisseur doit adresser les chèques bancaires et les CESU de manière régulière au régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » et **au minimum une fois par mois**, Les chèques ne doivent pas être conservés plus d'un mois par le sous-régisseur de recettes et le régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » sans être portés à l'encaissement,

**ARTICLE 7** : Le mandataire sous-régisseur doit adresser au régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » de manière régulière **la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois**, avant la fin de chaque année en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

**ARTICLE 8** : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**N° 2023\_DEC235 - Acte Institutif Modificatif de la sous-régie de recettes "Multi-Accueil Crèche Pirouette" du 16/10/2023, exécutoire le 16/10/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 7 ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23

mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC203 en date du 7 août 2020 portant création de la régie de recettes « Accueil Petite Enfance », modifié par l'acte institutif modificatif N°2023\_DEC226 en date du **10/10/2023** qui annule et remplace l'acte institutif précédent ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC199 en date du 7 août 2020 portant création d'une sous-régie de recettes au multi-accueil « Pirouette » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **06 octobre 2023**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette sous-régie ;

Vu le budget 2023, chapitre 011, opération N° 1223

## DÉCIDE

---

Le présent acte institutif modificatif annule et remplace la décision de création de la **SOUS-RÉGIE** de recettes « **MULTI-ACCUEIL PIROUETTE** » : N°2020\_DEC199 en date du 07/08/2020.

**ARTICLE PREMIER** – Il est institué une sous-régie de recettes « MULTI-ACCUEIL PIROUETTE » rattachée à la régie de recettes principale « **ACCUEIL PETITE ENFANCE** » de la ville de Nevers instituée par décision du Maire N° 2020\_DEC203 en date du 07/08/2020, modifié par l'acte institutif modificatif N°2023\_DEC226 en date du 10/10/2023 ;

**ARTICLE 2** : Cette sous-régie est installée 10 rue Ernest Renan à Nevers,

**ARTICLE 3** : Les recettes encaissées par cette sous-régie concernent les participations des familles confiant leurs enfants au Multi-Accueil Pirouette,  
, Compte d'imputation : 7066

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : **Numéraire** : dans la limite de 300,00 €uros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

2° : **Chèque**,

3° : Chèque Emploi Service Universel CESU,

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu informatisé issu du logiciel Concerto,

**ARTICLE 5** : Un fonds de caisse de 20.00 € est mis à disposition du sous-régisseur ;

**ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 500.00 €uros**,

**ARTICLE 7** : Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » dès que celui-ci atteint **le maximum fixé**

à l'article 6 et au minimum une fois par mois, à la fin de chaque mois, avant la fin de chaque année, en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

Le mandataire sous-régisseur doit adresser les chèques bancaires et les CESU de manière régulière au régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » et **au minimum une fois par mois**, Les chèques ne doivent pas être conservés plus d'un mois par le sous-régisseur de recettes et le régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » sans être portés à l'encaissement,

**ARTICLE 8** : Le mandataire sous-régisseur doit adresser au régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » de manière régulière **la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois**, avant la fin de chaque année en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

**ARTICLE 9** : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**N° 2023\_DEC236 - Acte Institutif Modificatif de la sous-régie de recettes "Multi-Accueil Crèche Gribouille" du 16/10/2023, exécutoire le 16/10/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 7 ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses

dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC203 en date du 7 août 2020 portant création de la régie de recettes « Accueil Petite Enfance », modifié par l'acte institutif modificatif N° 2023\_DEC226 en date du 10/10/2023 qui annule et remplace l'acte institutif précédent ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC197 en date du 7 août 2020 portant création d'une sous-régie de recettes au multi-accueil « Gribouille » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **06 octobre 2023**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette sous-régie ;

Vu le budget 2023, chapitre 011, opération N° 1224

## DÉCIDE

---

Le présent acte institutif modificatif annule et remplace la décision de création de la **SOUS-RÉGIE** de recettes « **MULTI-ACCUEIL GRIBOUILLE** » : N°2020\_DEC197 en date du 07/08/2020.

**ARTICLE PREMIER** – Il est institué une sous-régie de recettes « MULTI-ACCUEIL GRIBOUILLE » rattachée à la régie de recettes principale « **ACCUEIL PETITE ENFANCE** » de la ville de Nevers instituée par décision du Maire N° 2020\_DEC203 en date du 07/08/2020, modifié par l'acte institutif modificatif N°2023\_DEC226 en date du 10/10/2023 ;

**ARTICLE 2** : Cette sous-régie est installée rue Achille Vincent à Nevers,

**ARTICLE 3** : Les recettes encaissées par cette sous-régie concernent les participations des familles confiant leurs enfants au Multi-Accueil Gribouille,  
, Compte d'imputation : 7066

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

**1° : Numéraire** : dans la limite de 300,00 €uros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

**2° : Chèque,**

**3° : Chèque Emploi Service Universel CESU,**

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu informatisé issu du logiciel Concerto,

**ARTICLE 5** : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 500.00 €uros,**

**ARTICLE 6** : Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » dès que celui-ci atteint **le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois**, à la fin de chaque mois, avant la fin de chaque année, en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

Le mandataire sous-régisseur doit adresser les chèques bancaires et les CESU de manière régulière au régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » et **au minimum une fois par mois**, Les chèques ne doivent pas être conservés plus d'un mois par le sous-régisseur de recettes et le régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » sans être portés à l'encaissement,

**ARTICLE 7** : Le mandataire sous-régisseur doit adresser au régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » de manière régulière **la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois**, avant la fin de chaque année en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

**ARTICLE 8** : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **N° 2023\_DEC237 - Acte Institutif Modificatif de la sous-régie de recettes "Multi-Accueil Crèche Frimousse" du 16/10/2023, exécutoire le 16/10/2023**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 7 ;

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N°D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération N°2018-DLB140 en date du 25 septembre 2018 actant de la mise en œuvre du RIFSEEP

au sein de la collectivité territoriale : l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs est de fait intégrée dans le régime indemnitaire lié à l'IFSE valorisant la fonction de régisseur exercée par les agents de la collectivité ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC203 en date du 7 août 2020 portant création de la régie de recettes « Accueil Petite Enfance », modifié par l'acte institutif modificatif N° **2023\_DEC226** en date du **10/10/2023** qui annule et remplace l'acte institutif précédent ;

Vu l'acte institutif N°2020\_DEC198 en date du 7 août 2020 portant création d'une sous-régie de recettes au multi-accueil « Frimousse » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **06 octobre 2023**

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de cette sous-régie ;

Vu le budget 2023, chapitre 011, opération N° 1225

## DÉCIDE

---

Le présent acte institutif modificatif annule et remplace la décision de création de la **SOUS-RÉGIE** de recettes « **MULTI-ACCUEIL FRIMOUSSE** » : N°2020\_DEC198 en date du 07/08/2020.

**ARTICLE PREMIER** – Il est institué une sous-régie de recettes « MULTI-ACCUEIL FRIMOUSSE » rattachée à la régie de recettes principale « **ACCUEIL PETITE ENFANCE** » de la ville de Nevers instituée par décision du Maire N° 2020\_DEC203 en date du 07/08/2020, modifié par l'acte institutif modificatif N° 2023\_DEC226 en date du 10/10/2023 ;

**ARTICLE 2** : Cette sous-régie est installée 2 bis boulevard Jacques Duclos à Nevers,

**ARTICLE 3** : Les recettes encaissées par cette sous-régie concernent les participations des familles confiant leurs enfants au Multi-Accueil Frimousse,  
, Compte d'imputation : 7066

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : **Numéraire** : dans la limite de 300,00 €uros par opération conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances rectificative N°2013-1279 du 29 décembre 2013 ;

2° : **Chèque**,

3° : Chèque Emploi Service Universel CESU,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu informatisé issu du logiciel Concerto,

**ARTICLE 5** : Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1 500.00 €uros**,

**ARTICLE 6** : Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire au régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » dès que celui-ci atteint **le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois**, à la fin de chaque mois, avant la fin de chaque année, en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

Le mandataire sous-régisseur doit adresser les chèques bancaires et les CESU de manière régulière au

régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » et **au minimum une fois par mois**,  
Les chèques ne doivent pas être conservés plus d'un mois par le sous-régisseur de recettes et le régisseur de recettes de la régie principale « Accueil Petite Enfance » sans être portés à l'encaissement,

**ARTICLE 7** : Le mandataire sous-régisseur doit adresser au régisseur titulaire via la régie principale « Accueil Petite Enfance » de manière régulière **la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois**, avant la fin de chaque année en cas de remise de services et de clôture de la sous-régie et de la régie de recettes,

**ARTICLE 8** : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**N° 2023\_DEC238 - Aménagement paysager du parking de la Verrerie - demandes de subventions - mise à jour du plan de financement prévisionnel du 18/10/2023, exécutoire le 23/10/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision du Maire n° 2022\_DEC382 du 27 décembre 2022 sollicitant des financements pour le projet **Vu le budget 2023 chapitre 21 opération n° 1377A01**

---

## DÉCIDE

Article 1 : De solliciter tout organisme susceptible d'apporter des financements sur le projet d'aménagement paysager du parking de la Verrerie, notamment Nevers Agglomération dans le cadre du fonds de concours « redynamisation et renforcement des centralités ».

Article 2 : Le précédent plan prévisionnel de financement est ajusté comme suit :

<b>DÉPENSES</b>		
Prestations générales	4 500,00 €	
Démolition/dépose/remblaiement	4 000,00 €	
Aménagement du cheminement piéton	4 531,00 €	
Aménagement des voies d'accès	140 356,00 €	
Aménagement des stationnements	142 480,00 €	
Eclairage public	51 268,00 €	
Signalétique	5 000,00 €	
Aménagement des espaces verts	52 012,00 €	
Gestion des eaux pluviales	22 194,75 €	
Mobilier urbain	14 500,00 €	
Aléas et divers	9 158,25 €	
<b>Total</b>	<b>450 000,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>		<b>%</b>
Etat (Fonds Vert 2023) - notifié	90 000,00 €	20 %
Nevers Agglomération (Fonds de concours)	180 000,00 €	40 %
Autofinancement Ville de Nevers	180 000,00 €	40 %
<b>Total</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

**N° 2023\_DEC239 - Marché subséquent de création d'un cheminement piéton / Boulevard de la Pisserotte n°23SVR06 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°21LABO03 du 19/10/2023, exécutoire le 23/10/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°21LABO03 – Travaux de Voirie conclu le 30 avril 2021 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°23SVR06 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 16 octobre 2023,

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°21LABO03 pour la création d'un cheminement piéton sur le boulevard de la Pisserotte, avec la société Colas France - 48 chemin des Ruelles - 89380 APPOIGNY.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 89 568,26 € HT soit 107 481,91 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 3 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2023\_DEC240 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation d'initiation à la Langue Française des Signes du 02/11/2023, exécutoire le 10/11/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Le Comité Départemental Handisport 58 – 2 rue Louise Michel – 58640 VARENNES-VAUZELLES, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Initiation à la Langue Française des Signes ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 80 euros.

Article 3 : la formation se déroulera entre le 20/09/2023 et le 18/10/2023.

**N° 2023\_DEC241 - Contrat de prestation de service avec l'association "Bourges 2028, Capitale Européenne de la Culture" dans le cadre de l'élection de la Capitale Européenne de la Culture 2028 du 02/11/2023, exécutoire le 03/11/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1168A04, nature 6238

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service pour la conception de projets avec l'association Bourges 2028, Capitale Européenne de la Culture, dans le cadre de la candidature de Bourges, Capitale européenne de la culture 2028.

L'association Bourges 2028 est chargée de la conception des projets envisagés en mutualisation avec la ville de Nevers : Métro Europa, Exposition Céramique, Gare végétale de Nevers.

Article 2 : Le coût de la prestation de l'association s'élève à 5000 € TTC .

**N° 2023\_DEC242 - Abonnement auprès du service de référencement des lieux patrimoniaux et culturels sur la plateforme "Loc'Hall" pour la valorisation du Palais Ducal, du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts et du Théâtre Municipal de Nevers du 03/11/2023, exécutoire le 03/11/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°1167A01

---

## DÉCIDE

Article 1 : De souscrire un abonnement auprès du service de référencement des lieux patrimoniaux et culturels sur la plateforme « Loc'Hall », sis 107 rue Tahere - 92210 Saint Cloud, pour la valorisation du Palais Ducal, du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts et du Théâtre Municipal de Nevers.

Article 2 : L'abonnement entre en vigueur à compter de la date de mise en ligne sur le site pour une durée

d'un an. Il ne sera pas renouvelable par tacite reconduction sauf décision expresse et commune des parties de le reconduire.

Article 3 : Le montant total TTC s'élève à 4 620,00 € pour une année.

**N° 2023\_DEC243 - Sonorisation du centre-ville à l'occasion de l'opération "Nevers en Fête".**

**Convention de prestation de service entre la Ville de Nevers et la SARL AFER-AFER ULTRASONNS du 03/11/2023, exécutoire le 10/11/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023 , chapitre 011 nature 6238 opération N° 1137 A01

Considérant le programme de redynamisation du centre-ville et la volonté d'améliorer l'attractivité de ses rues commerçantes, en prévoyant notamment un système de sonorisation à l'occasion de l'opération « Nevers en Fête » permettant la diffusion d'une ambiance musicale.

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la SARL AFER-AFER UltraSons représentée par Grégory LAMOISSIERE 1 rue Général AUGER 58000 Nevers, pour la sonorisation des rues du centre-ville de Nevers à l'occasion de l'opération « Nevers en fête ».

Article 2 : Le montant de la prestation de service est fixé à 3 500 € TTC. Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

Article 3 : La prestation de service est conclue pour une durée allant du 8 décembre 2023 au 30 décembre 2023 inclus.

**N° 2023\_DEC244 - Contrat de prestation de services afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation d'autorisation de conduite Tracteur épaveuse R482 C1 du 03/11/2023, exécutoire le 10/11/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Malus Formation – ZAC de Beaulieu – Rue Louis Bechereau – 18000 BOURGES, afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : « Autorisation de conduite Tracteur épaveuse R482 C1 ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 876 euros.

Article 3 : la formation se déroulera le 12/10/2023.

**N° 2023\_DEC245 - Contrat de prestation de services afin de permettre à des agents de la collectivité de participer à la formation: Organiser des concours de maîtrise d'œuvre du 03/11/2023, exécutoire le 10/11/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres

du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Groupe Moniteur – 10 place du Général De Gaulle – Antony Parc II – BP 20156 – 92186 ANTONY Cedex, afin de permettre à des agents de la collectivité afin de participer à une formation dont le thème est : " Organiser des concours de maîtrise d'œuvre ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 5 167,80 euros.

Article 3 : la formation s'est déroulée les 03 et 04/10/ 2023.

**N° 2023\_DEC246 - Contrat de prestation de services afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à la formation 15<sup>ème</sup> séminaire réseau du protocole du 03/11/2023, exécutoire le 10/11/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec LE RESEAU DU PROTOCOLE – 23 Boulevard Henri Chapu – 77000 MELUN, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " 15ème séminaire réseau du protocole».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 530 euros.

Article 3 : la formation s'est déroulée du 08 au 10 octobre 2023.

**N° 2023\_DEC247 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation Garde du domaine public du 03/11/2023, exécutoire le 10/11/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la Fédération Départementale des chasseurs – 1016 rue de Fontainebleau – La maison suisse – 77720 – BREAU, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Garde du domaine public ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 50 euros.

Article 3 : la formation s'est déroulée le 30/08/2023.

**N° 2023\_DEC248 - Contrat de prestation de services afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation de remise à niveau SSIAP 1 du 03/11/2023, exécutoire le 10/11/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu le budget 2023, chapitre 11 opération N°1317A04

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec SAS Bourgogne Formation Incendie et Sécurité au Travail – 19 rue Edmé Laborde – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est : " Remise à niveau SSIAP 1 ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 880 euros.

Article 3 : la formation s'est déroulée du 02 au 13/10/2023.

**N° 2023\_DEC249 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne du 06/11/2023, exécutoire le 07/11/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 10.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L2122-2,

Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N° 1278A01

---

## DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
N°1198	1 lot de 13 luminaires extérieurs	590 €
N°1199	1 lot de 10 luminaires extérieurs	490 €
N°1200	1 lot de 10 luminaires extérieurs	490 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr).

**N° 2023\_DEC250 - Signature d'un bail dérogatoire d'un an du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 dans le cadre de l'opération portée par la Ville de Nevers : « boutique éphémère - 15 rue des Boucheries ». du 07/11/2023, exécutoire le 10/11/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5.

Vu le code du commerce et notamment son article L145-5,

Vu la délibération N°2020-036 en date du 28 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2023,

Vu les inscriptions aux chapitre 011, Nature 6132, Opération n° 1140 A04

Considérant le programme Action Cœur de Ville et la politique de redynamisation de centre-ville porté par la ville de Nevers depuis 2025,

Deux boutiques éphémères (47 et 49 rue François Mitterrand) ont été mises en place depuis 2020 par la ville à destination des créateurs et artisans, pour une période de 1 à 6 mois, afin de leur permettre de lancer leur activité dans des conditions optimales, à un emplacement commercial attractif et à un loyer abordable.

Ces deux boutiques connaissent un succès constant depuis ce jour et ont déjà permis plusieurs installations pérennes sur le territoire. Elles sont cependant comprises dans une opération plus globale de fusion-réhabilitation de quatre bâtiments contigus, qui sera prochainement réalisée dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, par la foncière Cœurs de Nièvre.

La ville de Nevers souhaite continuer le dispositif et propose de transférer l'offre de boutiques éphémères dans un autre local commercial proche, réunissant les conditions de commercialité, de surface et de prix.

---

## DECIDE :

Article 1 : de passer un bail commercial dérogatoire pour le local commercial sis 15 rue des Boucheries à Nevers avec Madame Busquet, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Article 2 : le paiement du loyer d'un montant de 630 € TTC par mois s'effectuera selon les conditions énoncées dans le bail.

**N° 2023\_DEC251 – (Numéro non attribué)**

**N° 2023\_DEC252 - Contrat de prestation de service : Arts plastiques avec ET CAETERA du 07/11/2023, exécutoire le 10/11/2023**

## **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2023, antenne A01, opération N° 1232 ;

---

## DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 20 au 27 novembre 2023 une convention avec l'association ET CAETERA, sise 78 Grande Rue – 58700 PREMERY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'encadrement par Madame Sophie MANDIN de l'association ET CAETERA de 12 h 30 heures d'arts plastiques à destination des structures petite enfance de la Ville de Nevers, durant la semaine des droits de l'enfant.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 900 € (72 € l'heure).

**N° 2023\_DEC253 - Maintenance et évolution des installations téléphoniques de la Ville de Nevers - MAPA Services n°23DIN02 du 08/11/2023, exécutoire le 10/11/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

### **Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1293,**

Vu la consultation n°23DIN02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des installations téléphoniques de la Ville de NEVERS composées d'autocommutateurs OXE et OXO Alcatel Lucent, et d'évolution de ces systèmes,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 novembre 2023,

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des installations téléphoniques de la Ville de NEVERS composées d'autocommutateurs OXE et OXO Alcatel Lucent, et d'évolution de ces systèmes, avec la société HEXATEL - 2 rue Alain Colas - CS 70028 – 35538 NOYAL SUR VILAINE CEDEX.

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre à bon de commande , exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires des bordereaux de prix et des tarifs remisés pour les articles hors bordereaux, aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum de 180 000 € HT sur la durée du marché, reconductible de la somme restante non consommée au 31/12/2025 une fois pour deux ans.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Il pourra être tacitement reconduit une fois pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

**N° 2023\_DEC254 - Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie du 13/11/2023, exécutoire le 14/11/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,  
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,  
Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N°1304A03

---

## DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de la SAS TOTEM France une partie du toit terrasse du bâtiment situé 2 avenue Pierre de Coubertin, sur la parcelle N°65 section BR, pour permettre l'implantation de dispositifs d'antennes de réception et d'émission radiotéléphoniques.

Article 2 : Cette convention d'occupation temporaire est consentie pour une durée de 2 années à compter du 22 novembre 2023.

Article 3 : Cette convention d'occupation temporaire est consentie moyennant une redevance annuelle de 6.216 €

Article 4 : Au terme de cette convention, celle-ci ne pourra pas être reconduite par tacite reconduction.

Article 5 : Le loyer sera révisé de 2 % annuellement.

**N° 2023\_DEC255 - Fourniture et livraison de fournitures de papèterie, fournitures pour loisirs créatifs et travaux manuels, matériels éducatifs, livres scolaires et non scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de NEVERS – AOO Fournitures courantes et services n°23DEE01  
15/11/2023, exécutoire le 16/11/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 1238A10

Suite à la consultation n°23DEE01 lancée en procédure formalisée, appel d'offre ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique pour la fourniture et livraison de fournitures de papèterie, fournitures pour loisirs créatifs et travaux manuels, matériels éducatifs, livres scolaires et non scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de NEVERS,

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres le 9 novembre 2023,

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure formalisée :

Lot n°1 : Fourniture de papèterie (hors papier blanc reprographie), fournitures pour loisirs créatifs et travaux manuels, matériels éducatifs et pédagogiques (hors mobiliers et matériels scolaires) : PAPETERIE CATINAUD  
ZI Les Danjons Rue Louis Armand 18000 Bourges

Lot n°2 : Livres scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans (inclus les manuels pour les élèves, les cahiers d'élèves, les fichiers, les livres de maîtres) définis par l'article D314-128 du Code de l'Éducation : SAS

LIBRAIRIE LAIQUE 1 route de Montredon 43000 Le Puy en Velay

Lot n°3 : Livres non scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans : contes, bandes dessinées, romans, livres d'images : EURL LE CYPRES GENS DE LA LUNE 17 rue du Pont Cizeau 58000 Nevers

Article 2 : Conformément aux articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit code, conclu dans la limite d'un montant maximum de :

Lot n°1 : Fourniture de papeterie (hors papier blanc reprographie), fournitures pour loisirs créatifs et travaux manuels, matériels éducatifs et pédagogiques (hors mobiliers et matériels scolaires) : 284 800 € HT sur la durée maximale du marché,

Lot n°2 : Livres scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans (inclus les manuels pour les élèves, les cahiers d'élèves, les fichiers, les livres de maîtres) définis par l'article D314-128 du Code de l'Education : 45 600 € HT sur la durée maximale du marché,

Lot n°3 : Livres non scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans : contes, bandes dessinées, romans, livres d'images : 8 400 € HT sur la durée maximale du marché

reconductible de la somme restante non consommée au 31 décembre, 3 fois pour l'an à chaque fois.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024.

Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

**N° 2023\_DEC256 - Mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour le compte de la Ville de NEVERS - MAPA Services n°23DEP02 du 20/11/2023, exécutoire le 21/11/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N°430A17

Vu la consultation n°23DEP02 en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des prestations d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le compte de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 16 novembre 2023

---

## DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société REFPAC – GPAC (SAS GPAC) 270 boulevard Clémenceau 59700 MARQ EN BAROEUIL, pour la réalisation des prestations d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le compte de la Ville de NEVERS.

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 38 650 € HT soit 46 380,00 € TTC réparti comme suit :

- Année 2024 : 13 750,00 € HT soit 16 500,00 € TTC
- Année 2025 : 8 300,00 € HT soit 9 960,00 € TTC
- Année 2026 : 8 300,00 € HT soit 9 960,00 € TTC
- Année 2027 : 8 300,00 € HT soit 9 960,00 € TTC

Article 3 : Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être tacitement reconduit 3 fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

**N° 2023\_DEC257 - Accord-Cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la Ville de NEVERS - MAPA Travaux 23LAB06 du 20/11/2023, exécutoire le 21/11/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu la consultation n°23LAB06 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire établi conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 dudit code qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à R.2162-10, pour la réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 16 novembre 2023,

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un accord-cadre pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire de la Ville de Nevers avec les entreprises :

- SAS COLAS - 48 chemin des Ruelles - 89380 APPOIGNY ;
- EUROVIA BFC SAS - 5 Rue Joseph Marie Jacquard - 58640 VARENNES-VAUZELLES ;
- SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC - ZI SAINT ELOI – Impasse Claude Denis - 58000 NEVERS ;
- SAS MERLOT TP - Route Nationale 7 - 58400 MESVES SUR LOIRE ;
- Pascal GUINOT Travaux Publics - ZAC du Four à Chaux - Rue Henri Darcy - 58300 DECIZE ;
- ADN Travaux Publics - ZA Le Larry - 03400 TOULON SUR ALLIER.

Article 2 : Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre multi-attributaire donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à R.2162-10 dudit code, dans la limite d'un montant maximum de 4 000 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre, reconductible de la somme restante non consommée au 31/12/2024 trois fois pour un an à chaque fois.

Les bordereaux des prix unitaires de l'accord-cadre remis par chaque titulaire constituent un référentiel de prix plafonds pour les marchés subséquents.

Les opérateurs retenus ont la possibilité de proposer des prix plus avantageux à chaque mise en concurrence en fonction des quantités et spécificités propres à chaque chantier, mais en aucun cas des prix supérieurs à ceux fixés à l'accord-cadre.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

Le nombre et la durée des marchés subséquents pris sur son fondement seront déterminés par le pouvoir adjudicateur lors de la survenance des besoins.

Les marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre ne pourront être conclus que pendant sa durée de

validité. Conformément à l'article R.2162-5 du Code de la Commande Publique, leur durée d'exécution sera fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre. Dès lors qu'ils auront été conclus avant le terme de l'accord-cadre, l'exécution des marchés subséquents pourra toutefois se poursuivre au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre, dans une limite permettant de garantir l'obligation d'une remise en concurrence périodique.

**N° 2023\_DEC258 - Prestations de vérification, entretien et maintenance du parc d'extincteurs et de Robinets d'Incendie Armés des bâtiments de la Ville de NEVERS - MAPA Services n°23DDB06 du 20/11/2023, exécutoire le 21/11/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1305A04,

Vu la consultation n°23DDB06 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des prestations de vérification, d'entretien et de maintenance du parc d'extincteurs et de robinets incendie armés de la Ville de NEVERS (58000),

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 16 novembre 2023,

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation des prestations de vérification, d'entretien et de maintenance du parc d'extincteurs et de robinets incendie armés de la Ville de NEVERS, avec la société EUROFEU SERVICES - 12 rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES.

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre à bon de commande , exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires du Devis Quantitatif Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum de 120 000 € HT sur la durée du marché, reconductible de la somme restante non consommée au 31/12/2024 trois fois pour un an à chaque fois.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Il pourra être tacitement reconduit trois fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum.

**N° 2023\_DEC259 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne du 20/11/2023, exécutoire le 21/11/2023**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 10.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2020-078 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L2122-2,

Vu le budget 2023, chapitre 11, opération N° 1278A01

---

## DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente, le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
N°1202	1 Défeuteur NOBLAT MOP 160	500 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr).

**N° 2023\_DEC260 - Contrat de maintenance passé auprès de la société ADTM du 20/11/2023, exécutoire le 21/11/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéa 4 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, chapitre 20, article 6156 opération 1295A02.

Considérant la date prochaine d'expiration du contrat en cours (DM 2021\_028)

---

## DÉCIDE

Article 1 : de souscrire un nouveau contrat de maintenance logicielle et matérielle pour le logiciel Affi'Touch (affichage dynamique) auprès de la société ADTM, sise 1418 Rue Laroche 33140 CADAUJAC.

Article 2 : Le présent contrat prendra effet au 24 janvier 2024, il est conclu pour une durée de un an soit jusqu'au 24 janvier 2025.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme de 350,40€ TTC (trois cent cinquante euros et quarante centimes) pour la maintenance logicielle et 672,00€TTC (six cent soixante douze euros) pour la maintenance matérielle multimédia intérieur tactile.

N° 2023\_DEC261 - Marché de Noël NEVERS - Samedi 09 et dimanche 10 décembre 2023 du 20/11/2023, exécutoire le 21/11/2023

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 1153A08 Nature 6238

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestations de services avec :

- SARL DelaLune, 34 rue Colonel Bougault 38100 GRENOBLE, représentée par ÉRIC CLAUDE en qualité de producteur, pour la mise en place du spectacle de feu « ASRÂR de la CIE LITHA, le samedi 09 décembre 2023, dans le parc Roger Salengro pour un montant de 2.240 € TTC.
  
- ASSOCIATION « ZZ Spectacles », 33 rue de Douai 75009 PARIS, représentée par Françoise GIANNONI en qualité de présidente de « ZZ Spectacles », pour la mise en place de la déambulation et spectacle équestre « Noël Costumé » par Cléa CORMIER, le samedi 09 et dimanche 10 décembre 2023, dans le Parc Roger Salengro pour un montant de 680 € TTC.
- LA BOUSSOLE Concepts et Spectacles, association loi 1901, 32A route de Douai 59310 MOUCHIN, représentée par Philippe NOUQUERET en sa qualité de secrétaire, pour la mise en place du spectacle « COLORIS LAMPIRIS » le dimanche 10 décembre 2023, dans le Parc Roger Salengro pour un montant de 4.288,93 € TTC.

**N° 2023\_DEC262 - Lancement des illuminations de Nevers - Vendredi 08 décembre 2023 du 20/11/2023, exécutoire le 21/11/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, opération N° 1153A07 Nature 6238

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestations de services avec :

- NICEKID'S PARTY, 18 rue de la Mantéga 06100 NICE, représenté par Christelle GUILLAUME en qualité de Président Directeur Général, pour la mise en place du spectacle déambulatoire « TOYS », le vendredi 08 décembre 2023, pour une déambulation au départ de la place Carnot, rues du Centre-Ville et une arrivée dans le parc Roger Salengro pour un montant de 3.217.75 € TTC.
- ASSOCIATION MEAC (Musique En Action), 13 rue Jules Ferry 54220 MALZEVILLE, représentée par Étienne MAIRE en qualité de Président de MEAC, la mise en place du spectacle déambulatoire « FANFARE POP STREET », le vendredi 08 décembre 2023, pour une déambulation musicale festive dans le Parc Roger Salengro pour un montant de 2.480 € TTC.

**N° 2023\_DEC263 - Fourniture de béton prêt à l'emploi et de produits préfabriqués pour la Ville de Nevers – Lot n°1 - fourniture de béton prêt à l'emploi - MAPA fournitures n°21DEPU04 – Avenant de transfert du 20/11/2023, exécutoire le 21/11/2023**

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2023, et les inscriptions à l'opération N°1185A01,

Vu la consultation n°21DEPU04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle la Ville de Nevers a conclu avec la société ALKERN France - Quai de Médine - 58000 NEVERS, un marché public pour la fourniture de béton prêt à l'emploi à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible tacitement trois fois pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant l'acte sous seing privé du 11 septembre 2023, par lequel la société ALKERN FRANCE a confié en location-gérance à la société BETON VICAT son fonds de commerce, et ce, compris les prestations objet du marché, pendant une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2023,

---

## DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant de transfert (n°1) avec la société BETON VICAT – Siège social 4 rue Aristide Berges les Trois Vallons – 38080 L'Isle-d'Abeau, entérinant le transfert du contrat conclu le 20/12/2021 avec ALKERN France pour la fourniture de béton prêt à l'emploi.

Article 2 : Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, date effective de la mise en location-gérance de la société ALKERN France par BETON VICAT, cette dernière s'est trouvée subrogée de plein droit dans les droits et obligations de ALKERN France au titre du marché public.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions de l'avenant de transfert.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2023\_DLB216 - Représentations du conseil municipal auprès de divers instances et organismes -  
Modifications

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

En 2020, il a été procédé à la désignation de représentants dans différents organismes et instances.

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : Le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu la délibération n°2020-DLB046 portant sur la désignation de représentants au sein des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré,

Vu la délibération n°2020-DLB052 portant sur sur la désignation de représentants au sein des organismes à caractère culturel et touristique,

Sur proposition du Maire et dans le cadre de la désignation des représentants, il est proposé au Conseil municipal :

De modifier les délibérations susmentionnées,

De procéder aux modifications suivantes :

Ecole élémentaire André Cloix : Sophian SAOULI en remplacement de Marylène ROCHER

E.P.C.C. RESO – Etablissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre :

Titulaires	Suppléants
Denis THURIOT	Martine MAZOYER
Françoise HERVET	Laurent POMMIER

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB217 - Montant des indemnités des élus locaux - année 2023

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

##### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

##### **Exposé,**

Vu la loi Engagement et Proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.93,

Vu l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il résulte des nouvelles dispositions de la loi Engagement et Proximité que, chaque année, les communes, les régions et les EPCI à fiscalité propre doivent, par mesure de transparence, établir un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euro, dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercés non seulement en leur sein, mais également au sein de tout syndicat ou de toute société mentionnée en livre V de la première partie du CGCT (sociétés d'économie

mixte ou sociétés publiques locales).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'état présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

## 2023\_DLB218 - Projet de budget primitif 2024

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

### **Exposé,**

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 14 Novembre dernier, je sou mets à votre approbation le projet de budget 2024.

Le projet de budget 2024 s'équilibre et se décompose comme suivant :

*Pour la section d'investissement, à hauteur de 21 279 959 € :*

En dépenses,

- Le programme d'équipement et de travaux : 15 600 791 €
- Le remboursement du capital de la dette : 4 889 168 €
- Les opérations d'ordre : 790 000 €

En recettes,

• L'emprunt d'équilibre (avant reprise du résultat 2023)	9 024 860 €
• L'autofinancement :	5 311 530 €
• Les ressources propres :	1 200 000 €
• Les subventions :	5 243 569 €
• Les opérations d'ordre :	500 000 €

Pour la section de fonctionnement, à hauteur de 60 469 596 € :

En dépenses,

• Les charges de personnel et assimilées :	33 856 244 €
• Les charges à caractère général :	13 890 296 €
• Les charges de gestion courante :	5 758 326 €
• Le niveau d'autofinancement :	5 311 530 €
• Les intérêts de la dette :	1 243 200 €
• Les atténuations de produits :	400 000 €
• Les charges exceptionnelles :	10 000 €

En recettes,

• Les impôts et taxes :	42 272 879 €
• Les dotations et les participations :	14 654 104 €
• Les produits des services :	2 442 612 €
• Les opérations d'ordre :	290 000 €
• Les produits de gestion courante :	684 983 €
• Les produits financiers :	100 418 €
• Les atténuations de charge :	24 600 €

Sur la base de ces éléments, de la maquette budgétaire M57 et du support de présentation politique et chiffrée du budget, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget pour 2024

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

5 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,  
Jimmy DEROUAULT

1 abstention(s) : Damien BAUDRY

Adopte à la majorité.

2023\_DLB219 - Politique tarifaire 2024 - Reconduction des tarifs 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine

KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Comme chaque année, il convient de redéfinir les tarifs pour tous les services proposés aux usagers par la Ville de NEVERS.

Dans le contexte de l'inflation et comme suite au débat d'orientation budgétaire 2024-2026, la municipalité s'est engagée à geler les tarifs jusqu'à la fin du mandat.

Seules les grilles tarifaires relatives aux contrats de délégations de service public continuent d'évoluer comme mentionné dans les contrats.

En conséquence, je vous propose :

- d'adopter le guide tarifaire 2024 joint à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB220 - Révisions des Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu la délibération 2019\_DLB180 portant création des AP/CP ;

Vu la délibération 2020\_DLB066 portant révision et création des AP/CP ;

Vu la délibération 2023\_DLB032 portant révision et création des AP/CP ;

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement et au Décret n° 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

je vous propose, par la présente délibération de :

- Clôturer les autorisations de programme dont le projet est terminé :
  - APCP E 05 - MH 2017- Façade Hôtel de Ville
  - APCP AP03 - Cœur de Ville - Cheminements doux
  - APCP AP14 -Cœur de Ville – Travaux de réaménagement du Bâtiment MPEF

Les autres AP/CP en cours ne font l'objet d'aucune autre modification.

En annexe, un état récapitulatif des CP de chaque AP par année.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser d'une part, la révision des autorisations de programme correspondantes, et d'autre part, le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB221 - Renouvellement du contrat de partenariat entre la Ville de Nevers et la SASP Uson Rugby  
Plus – Saison 2023-2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine

KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Considérant le partenariat entre la Ville de NEVERS et la SASP USON RUGBY PLUS,  
Considérant la Convention de partenariat pluriannuelle de prestations de Services établie entre la Ville de NEVERS et la SASP USON RUGBY PLUS, approuvée par le Conseil Municipal le 14 Décembre 2021 et conclue pour une durée de deux saisons de rugby ;  
Celle-ci arrivant à son terme, il vous est proposé de renouveler ce contrat avec la SASP USON RUGBY PLUS pour la saison 2023-2024.

Il s'agit, pour la Ville de NEVERS, d'apporter une participation financière à la SASP USON RUGBY PLUS qui, en contrepartie, s'engage à réaliser des prestations comme indiquées dans le projet de convention de prestations de services jointe à la présente délibération.

Cette contribution s'élève à 550 962 € TTC et se décompose comme suit :

Partenariat infrastructures Tribunes	30 000 € TTC
Partenariat Short	322 800 € TTC
Loge 7 -40 personnes	194 274 € TTC
20 abonnements premium Agglo	3 888 € TTC

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les modalités de soutien financier apporté à la SASP dans son projet et de m'autoriser à signer la convention. L'ensemble des propositions est conforme à la réglementation notamment aux dispositions du code du sport concernant le financement des clubs sportifs professionnels.

Ce financement sera prévu au budget 2024 opération 1202 nature 6238.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

C'est la seconde année consécutive que nous nous sommes engagés, face à un contexte budgétaire contraint et relativement incertain, dans la diversification de nos ressources et le développement des financements dits « privés » en complémentarité des financements publics.

Ces financements sont une réelle opportunité de levier supplémentaire pour faciliter ou accélérer la réalisation des actions du projet municipal, mais également de soutenir des initiatives de proximité, attractives et visibles permettant d'affirmer l'identité du territoire autour d'enjeux communs. Dans une relation « gagnant-gagnant », ce type de partenariat permet de valoriser les acteurs économiques et affirmer leur ancrage local.

Le support de communication dédié, « Devenez mécène et bien plus encore... », dont la seconde édition saison 2023-2024 a été présentée lors de la soirée des mécènes du 5 juillet 2023 au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts, accompagne qualitativement ce mouvement. Il sera reconduit pour la période 2024-2025. Les financements des projets par des fonds privés peuvent prendre plusieurs formes, telles que le mécénat ou le parrainage (sponsoring) et peuvent s'exprimer de différentes manières : contribution financière, « en nature » ou bien en compétence.

En rappelant que le mécénat est un don, d'une entreprise ou d'un particulier, à une activité d'intérêt général, il peut concerner des domaines très variés : éducation, social, humanitaire, sportif, familial, culturel... et il

ouvre droit à une déduction fiscale sur le don effectué. Le parrainage (ou « sponsoring »), quant à lui, est un soutien matériel en vue d'en retirer un bénéfice direct. Dans ce dernier cas, il y a donc des contreparties équivalentes à la contribution (contrairement au mécénat où les contreparties sont limitées et plafonnées).

Nous atteignons ainsi près de 228 000 € de financements privés pour cette année 2023, en consolidant tous les porteurs de projets.

Pour poursuivre cette dynamique en 2024, nous proposons :

- De lister et actualiser les projets qui pourront faire l'objet de recherches de financements privés, sur la base du support « devenez mécène et bien plus encore... » sans que cela ne soit exhaustif :
  - 🕒 Assises de la vie associative
  - 🕒 Festival d'été
  - 🕒 Nevers Plage
  - 🕒 Journée de la biodiversité
  - 🕒 Festival Drôle de Loire
  - 🕒 Nevers en fête
  - 🕒 Marché de Noël
  - 🕒 Inauguration du futur skate-park
  - 🕒 Un bateau ambassadeur « Nevers sur Loire »
  - 🕒 Théâtre Municipal de Nevers
  - 🕒 Travaux de sécurisation Eglise Saint-Pierre
  - 🕒 Restauration des portes du Palais Ducal
  - 🕒 Micro-forêts
  - 🕒 ...
- De permettre la recherche de financements pour des projets hors livret et de venir si besoin en support sur des projets portés par Nevers Agglomération ou par des structures partenaires :
  - 🕒 Course de caisses à savon
  - 🕒 Défibrillateurs
  - 🕒 Le Train du Printemps
  - 🕒 Tournoi de E-sports
  - 🕒 Masters de Pétanque
  - 🕒 E-Rallye
  - 🕒 SIIViM
  - 🕒 ...
- D'ajuster la composition des formules de contreparties proposées, avec des personnalisations possibles selon le partenaire et son niveau d'engagement

Formule	Contribution du partenaire*	Remerciements
Access	Jusqu'à 1 000 €	<p>Visibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion de l'identité (logo) du partenaire sur tous les supports de promotion de l'évènement (print et digital)</li> <li>- Citation du partenaire dans les publications dédiées</li> </ul> <p>Invitations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soirées des mécènes pour 2 personnes incluant la remise d'un objet promotionnel « club des mécènes »</li> </ul>
Bronze	Dès 1 000 €	<p>Visibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion de l'identité (logo) du partenaire sur tous les supports de promotion de l'évènement (print et digital)</li> <li>- Citation du partenaire dans les publications dédiées</li> <li>- Présence sur site d'un support de communication fourni par le partenaire</li> </ul> <p>Invitations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soirées des mécènes pour 2 personnes incluant la remise d'un objet promotionnel « club des mécènes »</li> <li>- 5 invitations pour au choix : un spectacle au Théâtre Municipal de Nevers en catégorie premium (parterre) ou une visite privative au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts</li> </ul>
Argent	Dès 3 000 €	<p>Visibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion de l'identité (logo) du partenaire sur tous les supports de promotion de l'évènement (print et digital)</li> <li>- Citation du partenaire dans les publications dédiées</li> <li>- Présence sur site d'un support de communication fourni par le partenaire</li> <li>- Fourniture par la Direction Communication de la Ville d'un press-book de l'évènement</li> <li>- Réalisation par la Direction Communication de la Ville d'une animation vidéo valorisant le partenaire avec diffusion sur les réseaux sociaux</li> </ul> <p>Invitations</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soirées des mécènes pour 2 personnes incluant la remise d'un objet promotionnel « club des mécènes »</li> <li>- 10 invitations pour au choix : un spectacle au Théâtre Municipal de Nevers en catégorie premium (parterre) ou une visite privative au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts</li> </ul>
Or	Dès 5 000 €	<p>Visibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion de l'identité (logo) du partenaire sur tous les supports de promotion de l'évènement (print et digital)</li> <li>- Citation du partenaire dans les publications dédiées</li> <li>- Présence sur site d'un support de communication fourni par le partenaire</li> <li>- Fourniture par la Direction Communication de la Ville d'un press-book de l'évènement</li> <li>- Réalisation par la Direction Communication de la Ville d'une animation vidéo valorisant le partenaire avec diffusion sur les réseaux sociaux</li> </ul> <p>Invitations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soirées des mécènes pour 2 personnes incluant la remise d'un objet promotionnel « club des mécènes »</li> <li>- 15 invitations pour au choix : un spectacle au Théâtre Municipal de Nevers en catégorie premium (parterre) ou une visite privative au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts</li> <li>- Invitations pour 2 personnes pour au choix : loge officielle Ville de Nevers ou Nevers Agglomération au sein du stade USON Rugby ou loge officielle Ville de Nevers ou Nevers Agglomération au sein du circuit de Nevers-Magny-Cours, selon disponibilités calendrier évènementiel</li> </ul>
Platine	Dès 10 000 €	<p>Visibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insertion de l'identité (logo) du partenaire sur tous les supports de promotion de l'évènement (print et digital)</li> <li>- Citation du partenaire dans les publications dédiées</li> <li>- Présence sur site d'un support de communication fourni par le partenaire</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture par la Direction Communication de la Ville d'un press-book de l'évènement</li> <li>- Réalisation par la Direction Communication de la Ville d'une animation vidéo valorisant le partenaire avec diffusion sur les réseaux sociaux</li> <li>- Réalisation par la Direction Communication de la Ville d'une interview vidéo individuelle en format court du partenaire lors de la signature officielle du contrat</li> </ul> <p>Invitations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soirées des mécènes pour 2 personnes incluant la remise d'un objet promotionnel « club des mécènes »</li> <li>- 20 invitations pour au choix : un spectacle au Théâtre Municipal de Nevers en catégorie premium (parterre) ou une visite privative au Musée de la Faïence et des Beaux-Arts</li> <li>- Invitations pour 4 personnes pour au choix : loge officielle Ville de Nevers ou Nevers Agglomération au sein du stade USON Rugby ou loge officielle Ville de Nevers ou Nevers Agglomération au sein du circuit de Nevers-Magny-Cours, selon disponibilités calendrier évènementiel</li> <li>- Visite privative du Théâtre Municipal incluant un réceptif</li> </ul> <p>Privatisation d'espaces publics Ville de Nevers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accès à des conditions privilégiées pour une privatisation soit du Théâtre Municipal soit du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts, soit du Château des Loges, soit d'une salle du Palais Ducal, selon les disponibilités</li> </ul>
--	--	--

\*Les montants s'entendent sur l'année civile par partenaire pour un ou plusieurs projets, net de taxes. Ils peuvent être en numéraire, en nature ou en compétence, dans ces 2 derniers cas il s'agit alors d'une valorisation

Pour ce qui concerne le mécénat, le montant des contreparties accordées est plafonné à 25% du montant du don, conformément aux usages communément admis par les services fiscaux.

Les modèles de conventions sont adaptés en conséquence, étant précisé que le parrain ou mécène peut être amené à proposer son propre modèle de convention.

Je vous propose dans ce cadre :

- de valider les conventions type mécénat et parrainage et la charte éthique annexée
- de m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les partenaires
- de m'autoriser à engager les démarches de recherches de partenariats

de m'autoriser à signer tout acte à intervenir dans le cadre des opérations de mécénat ou de parrainage.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB223 - Recensement 2024

#### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

#### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

#### **Exposé,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un coordonnateur, et de créer les emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

JE VOUS PROPOSE :

- De décider de la création de 15 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement, poste à temps plein ou à temps non complet (en fonction des candidats retenus) ;
- De désigner un coordonnateur d'enquête parmi les employés communaux ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme évoqué ci-dessus.
- De décider que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations et au prorata des jours de présence et du travail effectué ;
- De m'autoriser à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB224 - Mise à disposition d'un agent auprès de l'Amicale du personnel de la ville de Nevers et du  
CCAS

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 et suivants,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux

collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2020-DLB179 du 15 décembre 2020 ;

Considérant la volonté pour la Ville de Nevers et le CCAS de soutenir l'association dans son fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de renouveler la mise à disposition d'un agent de la ville de Nevers auprès de l'Amicale de la ville et du CCAS pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Je vous propose :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB225 - Création d'un service commun commande publique et affaires juridiques entre la ville de  
Nevers et Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Nevers Agglomération en date du 1er décembre 2023 et l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Nevers en date du 21 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Prospective de Nevers Agglomération en date du 1er décembre 2023,

Considérant qu'un service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et ceux de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Considérant que dans le cadre des réflexions portant sur l'évolution de l'organigramme des services, il est apparu nécessaire voire indispensable de mutualiser les compétences entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers afin d'apporter un support stratégique et opérationnel sécurisant les procédures d'achat des deux collectivités, garantissant le suivi et l'application des contrats d'assurance, une veille et un conseil juridique interne renforcé et, globalement, une aide à la décision respectant les normes législatives et réglementaires applicables dans tous les champs de compétence des collectivités.

Considérant que la convention annexée à la présente délibération donne un cadre d'organisation entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération pour mettre en œuvre cette direction commune tout en ayant vocation à permettre aux communes qui le souhaitent de s'inscrire dans ces démarches.

La création de ce service commun repose sur 11 emplois et un contrat d'apprentissage au sein de Nevers Agglomération, dont 8 postes transférés de la Ville de Nevers.

Il vous est proposé :

- De donner votre accord pour la création d'un Service Commun Commande publique et affaires juridiques à compter du 1er janvier 2024
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits correspondant sont inscrits aux BP 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,  
Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial de Nevers Agglomération en date du 1er décembre 2023 et l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Nevers en date du 21 novembre 2023,
- Vu l'avis de la Commission Prospective de Nevers Agglomération en date du 1er décembre 2023,

Considérant qu'un service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et ceux de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions ;

Considérant que dans le cadre des réflexions portant sur l'évolution de l'organigramme des services, et le développement des mutualisations entre les deux collectivités, il est apparu nécessaire voire indispensable de mutualiser les compétences entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers afin d'apporter un support stratégique et opérationnel exemplaire, sécurisant les infrastructures hébergeant le système d'information

commun aux collectivités et de développer des services numériques vers le citoyen ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération donne un cadre d'organisation entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération pour mettre en œuvre cette direction commune tout en ayant vocation à permettre aux communes qui le souhaitent de s'inscrire dans ces démarches.

La création de ce service commun repose sur 15 emplois et deux contrats d'apprentissage au sein de Nevers Agglomération, dont 11 postes transférés de la Ville de Nevers.

Il vous est proposé :

- De donner votre accord pour la Création d'un service commun Systèmes d'information et numérique responsable à compter du 1er janvier 2024
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits correspondant sont inscrits aux BP 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,  
Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB227 - Avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun évaluation et financements entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN

a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2023DLB144 du conseil municipal du 03 octobre 2023 portant création d'un service commun évaluation et financements entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Nevers Agglomération en date du 1er décembre 2023 et l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Nevers en date du 21 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Prospective de Nevers Agglomération en date du 1er décembre 2023,

Considérant que, par délibérations concordantes en dates des 30 septembre et 3 octobre 2023, le conseil communautaire de Nevers Agglomération et le conseil municipal de la Ville de Nevers ont décidé de la création d'un service commun mission d'évaluation et de financements à compter du 15 octobre 2023 et approuvé les termes de la convention correspondante.

Considérant que, dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, et afin de faire correspondre la répartition des frais liés à cette création avec l'activité effectuée pour le compte de Nevers Agglomération et de la Ville de Nevers est proposé d'ajuster cette répartition.

Ces nouvelles dispositions figurent à l'avenant n°1 ci-annexé.

Il vous est ainsi proposé d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Les crédits correspondant sont inscrits aux BP 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,  
Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB228 - Modification de postes au tableau des emplois au 01/01/2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou

SANGARE, Mme Anne WOZNIAC, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la création de services communs par la Communauté d'agglomération pour le service Évaluation et Financements, la DINSI et la DCPAJ, et par effet les agents titulaires et non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun seront transférés de plein droit à Nevers Agglomération pour le temps de travail consacré au service commun.

Je vous propose d'instituer selon le dispositif suivant :

➤ La suppression au 15 octobre 2023 des emplois occupés ou vacants ci-après indiqués dans le service Évaluation et Financements :

1 poste d'Ingénieur en chef, de catégorie A à temps complet.

1 poste d'Attaché principal, de catégorie A à temps complet.

1 poste de Technicien principal de 1ère classe, de catégorie B à temps complet.

➤ La suppression à compter du 1er janvier 2024 des emplois occupés ou vacants à la Direction de la commande publique et affaires juridiques Ville de Nevers ci-après indiqués :

1 poste d'Attaché principal, de catégorie A à temps complet.

2 postes de Rédacteurs principal de 1ère classe, de catégorie B à temps complet.

2 postes de Rédacteur principal de 2ème classe, de catégorie B à temps complet.

1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe, de catégorie C à temps complet.

1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe, de catégorie C à temps complet.

1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe, de catégorie C à temps complet.

➤ La suppression à compter du 1er janvier 2024 des emplois occupés ou vacants à la DINSI Ville de Nevers ci-après indiqués :

1 poste d'Ingénieur Principal, de catégorie A à temps complet.

1 poste d'Ingénieur, de catégorie A à temps complet.

2 postes de Technicien principal de 1ère classe, de catégorie B à temps complet.

5 postes de Technicien, de catégorie B à temps complet

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe, de catégorie C à temps complet.
- d'approuver la modification du tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024,
  - d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21/11/2023.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB229 - Modification du règlement intérieur de la collectivité (plages horaires fixes)

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

##### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

##### **Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu la délibération 2022- DLB072 du 07 juin 2022 adoptant les dispositions du passage au 1607hrs au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-DLB169 du 13 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur en vigueur,

Vu l'avis du Comité social territorial, et après concertation avec les représentants du personnel,

Considérant que le règlement intérieur recense toutes les règles applicables au sein de la collectivité territoriale pour l'ensemble des agents et notamment l'organisation du temps de travail,

Je vous propose de modifier le règlement intérieur (article 3 du chapitre I : Le temps de travail dans la collectivité) comme ci-après :

### Article 3 : Organisation du temps dans les unités de travail :

Plusieurs modèles d'organisation existent dans la collectivité pour répondre aux diverses missions de service public.

#### 1) Les horaires permanents sur l'année :

##### a) Horaires basés sur des plages fixes et des plages variables

Les plages fixes correspondent à la présence de tous les agents, les plages variables permettent d'ajuster l'ouverture du service en fonction des besoins de service public et en fonction de l'agent.

Détail Horaires fixes :

Du lundi au jeudi > 9h00/12h00 et 14h00/17h00

Vendredi > 9h00/12h00 et 14h00/16h30

##### b) Horaires « décalés »

39 heures ou 37 heures hebdomadaires réparties sur des horaires décalés (travail le samedi, le matin ou en soirée par exemple) et basés sur des plages fixes

#### 2) Les horaires non permanents sur l'année :

##### a) Cycles à durée hebdo constante

Le temps de travail est organisé en cycles hebdomadaires définis (plages fixes), un agent a donc des horaires différents (des emplois du temps différents) selon la semaine. Pour autant la durée hebdomadaire reste constante.

Cette modalité permet une plus grande amplitude d'ouverture au public. Une rotation est organisée dans l'unité de travail.

##### b) Cycles à durée hebdo variable

Le temps de travail est organisé en cycles hebdomadaires définis (plages fixes), un agent a donc des horaires différents (des emplois du temps différents) selon la semaine. La durée hebdomadaire est variable selon la semaine (semaine haute et semaine basse).

Cette modalité permet une plus grande amplitude d'ouverture au public. Une rotation est organisée dans l'unité de travail.

##### c) Saisonnalité à durée hebdo constante

Horaires liés à la saisonnalité, à des périodes d'activités plus ou moins importantes ou à la prise en compte des conditions météorologiques impliquant des emplois du temps différents selon la saison (plages fixes) tout en ayant une durée hebdomadaire constante.

##### d) Saisonnalité à durée hebdo variable

Horaires liés à la saisonnalité, à des périodes d'activités plus ou moins importantes ou à la prise en compte des conditions météorologiques impliquant des emplois du temps différents selon la saison (plages fixes) avec des durées hebdomadaires différentes.

#### 3) L'annualisation du temps de travail

L'annualisation du temps de travail consiste à déterminer sur l'année entière les périodes de travail (jours travaillés) ainsi que la durée du travail. Ce planning annuel établi avant le 1er janvier abouti à un temps de travail total de 1607 heures.

Le reste du temps n'est pas travaillé. Il intègre 25 jours de congés et des jours de repos. Les notions de RTT ne s'appliquent donc pas.

Le planning peut être revu, dans ce cas un accord doit être trouvé entre l'intéressé et l'administration.

Ces dispositions seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels à compter du 1er janvier 2024.

Avis favorable du comité social territorial.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB230 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

##### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

##### **Exposé,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

## 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## 2 MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	125 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	87,50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	75 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 3 MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### 4 ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

#### 5 VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 31 janvier 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après avoir délibéré, il est décidé :

- D'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.
- De prévoir les crédits correspondants au budget.

Avis favorable du CST du 21 novembre 2023

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB231 - Délibération portant approbation d'une convention de prestation de services sur le programme de renouvellement urbain du Banlay

#### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

#### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Nevers Agglomération en date du 1er décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Prospective en date du 6 décembre 2023.

En raison du recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef projet sur le programme de renouvellement urbain du Banlay à compter du 1er janvier 2024, la convention de mise à disposition individuelle de ce poste devient inappropriée.

Seuls les fonctionnaires peuvent être placés dans cette situation administrative.

Cependant, le travail d'ingénierie et de coordination qu'implique le déploiement de cette opération d'envergure, nécessite toujours de mobiliser les expertises et les compétences.

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention de prestation de services ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB232 - Règlement d'utilisation des véhicules municipaux - modification

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2021-DLB093 portant sur le nouveau règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur d'utilisation des véhicules dans le cadre de la mutualisation.

Je vous propose :

- De compléter l'article 1 en autorisant les agents de Nevers Agglomération mutualisés à conduire les véhicules du parc de la ville de Nevers,
- D'approuver le nouveau règlement intérieur en annexe à la délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB233 - Octroi d'une protection fonctionnelle à Monsieur Guy GRAFEUILLE

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu les articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la demande de M. Guy GRAFEUILLE, en date du 28 novembre 2023, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, par laquelle il sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Considérant le préjudice dont M. Guy GRAFEUILLE a été victime,

Considérant, que les infractions constatées ont été réalisées au regard de la fonction d'élu exercé par M. Guy GRAFEUILLE,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Je vous propose :

- D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à M. Guy GRAFEUILLE,
- De prendre en charge au titre de ladite protection fonctionnelle les frais de procédure et d'avocat.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023, chapitre 11, fonction 020.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB234 - Groupement de commandes pour les prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Nevers, du CCAS de Nevers et du SyMO, coordonné par la Ville de Nevers - Adoption du principe de groupement de commandes et de la convention collective

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne

BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de services ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations thermiques de leurs bâtiments respectifs, dans le respect de la réglementation des marchés publics (articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande publique).

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique, la désignation du coordonnateur et les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention constitutive ci-joint :

- ⌚ La Ville de NEVERS est désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- ⌚ Le coordonnateur du groupement conduira la procédure de passation, signera et notifiera, pour son propre compte et pour le compte du C.C.A.S. de NEVERS et du SyMO, le marché qui fera suite à la consultation, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.
- ⌚ La Commission d'Appel d'offres chargée de l'attribution du marché sera celle du coordonnateur.
- ⌚ Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité de l'avis d'appel public à la concurrence, sans rémunération ni remboursement.

Le groupement de commandes sera constitué pour une durée comprise entre la date à laquelle la convention sera rendue exécutoire et la date d'achèvement la plus tardive du marché.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes avec le C.C.A.S de NEVERS et le SyMO pour les prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments,
- approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint ;
- m'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB235 - Désaffectation et déclassement d'une partie du square René Chatout

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

##### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

##### **Exposé,**

Par délibération 2023\_DLB158 du 3 octobre 2023, le Conseil Municipal a acté la mise en vente du bâtiment dit « ancienne gare du Tacot » situé square René Chatout à Nevers, d'une superficie au sol d'environ 145 m<sup>2</sup> ainsi que d'une bande de terrain attenante de 900 m<sup>2</sup> découpée sous la référence cadastrale provisoire AZ n° 27b.

L'ensemble est situé sur une parcelle cadastrée AZ0027 d'une surface totale de 3 320 m<sup>2</sup> appartenant au Domaine Public.

L'article L.2111-1 du CG3P dispose que les biens du domaine public d'une collectivité sont ceux « soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Il convient également de prévoir une servitude de passage permettant l'accès à la parcelle AZ n° 27b à partir de la parcelle AZ n° 27a restant propriété de la Ville de Nevers.

Considérant que pour procéder à cette vente il convient de solliciter la désaffectation et le déclassement de l'ensemble de la nouvelle parcelle, je vous propose :

- D'acter de sa désaffectation
- D'accepter le déclassement de la parcelle AZ n° 27b de 890 m<sup>2</sup> du domaine public
- De constituer une servitude de passage permettant un accès à la parcelle AZ n°27b

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB236 - Convention Ville de Nevers / Société Foncière Cœur de Nièvre pour début de travaux 43, 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Par délibération N° 2023\_DLB157 du 3 octobre 2023, le conseil municipal a acté la vente de trois immeubles situés au 43 - 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers, respectivement cadastrés BM 132, BM 130 et BM 129, d'une surface au sol de 24 m<sup>2</sup> chacun, élevés sur 4 niveaux.

Le futur acquéreur : la Société Foncière Cœur de Ville, souhaite commencer les travaux de rénovation avant la signature de l'acte authentique.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville de Nevers, je vous propose :

De m'autoriser à signer une convention avec la Société Foncière Cœur de Ville, afin de l'autoriser à débiter les travaux de rénovation des trois bâtiments précités.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB237 - Avenant à la convention de mise à disposition pour la gestion du centre des expositions conclue entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu la délibération N°2022-DLB151 prise par le Conseil Municipal du 8 novembre 2022 actant de la convention de mise à disposition pour la gestion et l'exploitation du centre des expositions,

Vu la convention de mise à disposition jointe en annexe,

Considérant la volonté de modifier l'article relatif à la durée de la convention, il est décidé par la présente délibération d'avenanter conformément au paragraphe « avenant » de ladite convention le terme par : « expirera au 29 février 2024 » en lieu et place de « expirera à l'ouverture du chantier des travaux de rénovation (conception-réalisation), en lien avec le permis de construire qui sera déposé ».

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

D'accepter la modification par voie d'avenant de l'article relatif à la durée comme susdit.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## RELATION CITOYENNE

2023\_DLB238 - Attribution des subventions aux associations année 2024

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

### **Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale neversoise et concourt au développement social, sportif, culturel et éducatif des habitants autant qu'à l'attractivité du territoire ;

Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations à ce jour auprès de la Ville de Nevers ;

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général communal ;

Concernant les subventions supérieures à 10 000,00 euros, le versement s'effectuera en deux temps, à savoir, un premier acompte de 70% du montant attribué versé en janvier 2024 et le solde (30%) à réception du bilan d'activité de chaque structure.

À l'appui de la délibération, je vous propose :

D'approuver le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024 ci-annexé ;  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 natures 65748, 6281 et 65132.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB239 - Acquisition de monuments funéraires d'occasion sous condition de ressources

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

##### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

##### **Exposé,**

Pour des motifs économiques, sociaux et environnementaux, les monuments et caveaux funéraires peuvent faire l'objet de reprise si la commune délibère en ce sens.

Vu la délibération n° 2022\_DLB127 du 27 septembre 2022 relative à la vente de monuments d'occasion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2223-15 ,

- Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.
- Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.
- le non paiement de cette nouvelle redevance dans un délai de 2 ans met fin au contrat de concession

Considérant que les monuments et caveaux issus des concessions échues et non renouvelées sont pris en charge par la déchetterie ;

Considérant que ceux-ci sont pour certains en parfait état ;

Considérant le coût élevé que représente pour les familles aux revenus modestes les caveaux et monuments funéraires vendus à l'état neuf ;

Je vous propose :

- De modifier la délibération n° 2022\_DLB127 du 27 septembre 2022 pour manque de précision quant aux bénéficiaires ;
- D'approuver les corrections suivantes :
- « Remettre à la vente des caveaux et monuments funéraires issus des reprises de concessions administratives en bon état, à partir du 1er Janvier 2024, sous conditions de ressources (les conditions sont précisées en annexe de cette délibération) et en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers ».

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget prévisionnel 2024 chapitre 11 opération 1103.**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## URBANISME

2023\_DLB240 - Vente de 3 parcelles du domaine privé de la ville de Nevers au profit de la SNC LIDL -  
angle des rues du Commandant Rivière et du Gué à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie

DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

La Ville de Nevers est propriétaire de trois parcelles privées, situées à l'angle des rues du Commandant Rivière et du Gué à Nevers respectivement cadastrées : BE 599, BE 600 et BE 601.

Vu la délibération de désaffectation et de déclassement en date du 14 novembre 2023.

Vu l'estimation transmise par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 13 mars 2023 d'un montant de 260 €.

Considérant la prise en charge par la SNC LIDL des frais d'aménagement sur les parcelles considérées.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nevers de céder ces trois parcelles pour régularisation, je vous propose :

- D'accepter la vente à l'euro symbolique au profit de la SNC LIDL,
- De m'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette vente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, opération 1304, nature 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB241 - Acquisition d'une parcelle privée d'un tiers (A148) Près des Vernes à Sermoise sur Loire au profit de la Ville de NEVERS

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François

DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Considérant que Monsieur DUPAS Georges est favorable à cette cession de parcelle

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nevers, je vous propose de bien vouloir :

- Accepter l'acquisition de la parcelle AI48 au profit de la ville de Nevers au prix de 34 250.00 €,
- Accepter la prise en charge des frais d'acte authentique,
- Accepter la prise en charge de la rémunération de 3 720,00 € au profit de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural).
- M'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Les crédits correspondants à l'achat de terrains sont inscrits au budget 2023, opération 1201A09, nature 2111.

Les crédits correspondants aux frais d'actes authentiques sont inscrits au budget 2023, opération 1353A16, nature 6226.

N'a pas reçu d'avis en Commission 4 du 12/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,  
Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

**SECURITE**

2023\_DLB242 - Convention de mise à disposition d'heures de prestation dans le cadre de la police intercommunale - période 2024-2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE,

Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu l'article R512-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure,

Vu les article R. 2212-11 à R. 2212-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2003-92 du 29 janvier 2003 modifiant certaines dispositions statutaires relatives aux chefs de service et agents de la police municipale,

Vu le décret n° 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements,

Vu les délibérations du conseil communautaire de Nevers Agglomération en date du 12 février 2022 et du 24 novembre 2022 relatives à la création de la police intercommunale,

Vu la délibération N°2023-DLB050 du Conseil municipal du 04 avril 2023 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition d'heures de prestation dans le cadre de la police municipale intercommunale,

Considérant que les recrutements effectués par Nevers Agglomération dans le cadre de la police intercommunale permettent d'assurer les prestations, opérations et interventions de police sur le territoire de la ville de Nevers,

Considérant la délibération n°DE\_2023\_12\_16\_005 rendue par la Communauté d'agglomération de Nevers portant approbation de la convention de mise à disposition de la police municipale intercommunale à la ville de Nevers qui fixe à 24 380 heures de prestation correspondant à l'équivalent de 15 Équivalent Temps Pleins,

Considérant que la mise à disposition est renouvelée pour une durée de trois ans,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la police municipale intercommunale des locaux et des moyens matériels le temps nécessaire à la détermination de conditions pérennes de mise à disposition,

Je vous propose :

D'approuver la convention de mise à disposition des agents de la police municipale intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur la période 2024-2025-2026,

De m'autoriser à signer les documents correspondant.

D'approuver les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## ENVIRONNEMENT

2023\_DLB243 - Cession de Certificats d'Économies d'Énergies (CEE)

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

### **Exposé,**

Vu les articles L 221-1 et suivants du code de l'Énergie,

Considérant que la Ville de Nevers réalise chaque année un important programme de travaux de rénovation de son patrimoine et de renouvellement de son éclairage public.

Considérant que ces travaux participent en grande partie à l'amélioration des performances énergétiques de

la Ville et sont éligibles aux CEE. Ils ont permis de valoriser une économie de 12 356 293 kWh cumac. Le cours actuel des CEE nous permet d'estimer la valeur de ces économies à environ 86 500 €.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à :

- Mettre en concurrence auprès d'un ou plusieurs obligés, notamment vendeurs d'énergie concernés par l'obligation d'économies d'énergie et courtiers intervenant sur ce secteur d'activité. La cession des CEE à l'opérateur qui aura fait la meilleure proposition, sans que la valeur unitaire du « kiloWattheure cumac » ne puisse se situer en deçà de 0,7 centimes d'euros par kWh.
- Signer tous les actes nécessaires, sachant que le conseil municipal sera informé du prix de vente obtenu et du montant total de la transaction à l'occasion de la première séance consécutive à la cession

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget 2024, nature 7788 : produits exceptionnels divers.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2023\_DLB244 - Renouvellement de la convention: dispositif "chats libres"

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

##### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L211-27 et L212-10 le code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il convient d'établir une convention à intervenir entre le refuge de Thiernay et la ville de Nevers pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats non identifiés au registre national icad, vivant sur le territoire de Nevers et répondant aux critères liant le refuge au(x) vétérinaires de son choix,

Considérant la nécessité de limiter la multiplication des chats sans propriétaire sur la commune,

Je vous propose :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023 opération 1259A03.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **ENFANCE JEUNESSE**

2023\_DLB245 - Convention de Partenariat Nièvre Habitat / Ville de Nevers - Réaménagement du terrain  
multisports aux Courlis

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M.

Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Considérant l'enjeu d'amélioration du cadre de vie des quartiers prioritaires de la ville (QPV) de Nevers, la ville souhaite développer le réaménagement de plusieurs zones en friche et/ou inoccupées en des espaces de vie agréables pour les habitants. Plusieurs sites ont été identifiés et seront aménagés selon une programmation étendue jusqu'en 2025.

La ville de Nevers souhaite réaménager dans ce cadre le terrain de basket des Courlis situé dans le parc rue Amiral Jacquinot. Le choix de ce site correspond à une demande des habitants liée à la vétusté des équipements qui ne permet pas une pratique du sport en toute sécurité. Ce site est donc majoritairement inoccupé toute l'année.

Un projet d'aménagement d'un terrain multisport visant à remplacer ce terrain de basket est en cours et vise à permettre la pratique de plus de sports, dans un cadre sécurisé par des filets et avec un accès PMR.

Dans ce cadre, la ville souhaite mettre en place une convention de partenariat avec Nièvre Habitat afin qu'elle puisse être partenaire de la démarche sur les plans financiers et techniques. Nièvre Habitat participera ainsi à hauteur de 13 000 € soit à hauteur de 43% de l'enveloppe dédiée à ce projet.

A l'appui de la délibération, il vous est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB246 - Participation communale aux frais de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat au titre de l'année scolaire 2022-2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy

DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L442-5, alinéa 4 ; R 442-44 et R 442-47 ;

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale n°2012-025 en date du 15 février 2012 ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatifs aux modalités d'attribution des ressources de compensation aux communes ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat constituent une dépense obligatoire à la charge des communes ;

Considérant la convention initiale signée le 17 mai 2021 relativement au versement de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires privées sous contrat d'association avec l'état pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat constituent, à compter de l'année scolaire 2019-2020, une dépense obligatoire à la charge des communes au titre de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans ;

Considérant par ailleurs que l'Etat a prévu de compenser les dépenses supplémentaires des communes, au titre de leur participation au financement de l'enseignement privé sous contrat, engendrées par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Considérant que le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, relatif aux modalités d'attribution des ressources de compensation, mentionne que la commune doit en formuler la demande au recteur de l'académie au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit l'année scolaire au titre de laquelle elle sollicite cette dotation ;

Considérant les échanges intervenus en ce sens avec les OGEC de Nevers :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le montant du forfait communal relatif à la participation de la Ville de Nevers aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement maternel privés de la commune sur la base de 2 410,40 € par élève au titre de l'année scolaire 2022-2023, sur la base des calculs relatifs au coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles de la commune,
- D'arrêter le chiffre de 101 élèves domiciliés à Nevers, soumis à la scolarisation obligatoire et inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2022 dans les écoles privées maternelles de la commune, sous contrat avec l'Etat,
- D'arrêter à la somme de 243 450,40 € le montant total de la participation communale obligatoire au financement de l'enseignement maternel privé au titre de l'année scolaire 2022-2023,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention initiale signée le 17 mai 2021, permettant le versement de cette participation communale au financement de l'enseignement maternel privé au titre de l'année scolaire 2022-2023, selon les modalités suivantes :
- 60 % à échéance au 31 décembre 2023,
- Le solde de 40 % à la réception par la Ville de Nevers de notification par l'Etat de la compensation des dépenses supplémentaires de la commune au titre de l'année scolaire 2022-2023.

La répartition par OGEC se décompose comme suit :

	<b>Montant dû</b>	<b>60 % versés en 2023</b>	<b>40 % suivant notification de l'Etat</b>
<b>OGEC Notre Dame</b>	188 011,20 €	112 806,20 €	75 204,48 €
<b>OGEC Sainte Julitte</b>	55 439,20 €	33 263,52 €	22 175,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>243 450,40 €</b>	<b>143 069,72 €</b>	<b>97 380,16 €</b>

L'avenant ci-annexé à la convention reprend ces propositions.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023, chapitre 65, opération 1239A02, nature 6558.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à la majorité.

## ATTRACTIVITE

2023\_DLB247 - Convention de partenariat ville de Nevers/Confrérie des amateurs de chocolat - Lancement des Illuminations 2023

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSEB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine

KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Dans le cadre du « Lancement des illuminations » le vendredi 08 décembre 2023, à partir de 18h00, la Confrérie des Amateurs de Chocolat de la Nièvre distribue 500 tasses de chocolat, accompagnées de brioche dans le parc Roger Salengro. La Ville de Nevers prend en charge les matières premières à hauteur maximale de 600 €.

La Confrérie s'associe régulièrement à la ville de Nevers à l'occasion de différentes manifestations : pour Pâques, pour le Salon du Chocolat et pour le lancement des Illuminations

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de partenariat,

**Les crédits sont inscrits au BP 2023, opération 1153, antenne A07**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB248 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire - Autorisation d'ouvertures dominicales 2024

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances,

Vu les articles L3132-26 et 3132-27 complétés par l'article R.3132-21 du Code du travail,

Vu la consultation pour avis, envoyée par courrier en date du 18 septembre 2023 aux organisations syndicales d'employeurs : MEDEF NIEVRE, CFE CGC, CGPME, CGT, UD CFTC, CFDT, FO

Vu la consultation pour avis, envoyée par courrier en date du 18 septembre 2023 au Président de Nevers Agglomération, aux chambres consulaires et à l'association Les Vitrines de Nevers,

Considérant que, par dérogation à la règle du repos dominical des salariés et sur avis du conseil municipal, une autorisation d'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus, peut être accordée, sans excéder le nombre de douze dimanches travaillés par année civile,

La liste des autorisations d'ouverture pour l'année 2024 est la suivante :

- 14 janvier Soldes d'hiver
- 30 juin Soldes d'été et braderie
- 1<sup>er</sup> Septembre Rentrée scolaire
- 1<sup>er</sup> décembre Fêtes de Fin d'année
- 08 décembre Marché de Noël
- 15 décembre Fêtes de Fin d'année
- 22 Décembre Fêtes de fin d'année
- 29 Décembre Fêtes de fin d'année

Considérant que les enseignes interrogées s'engagent à prendre les mesures compensatoires suivantes, conformément aux obligations prescrites par le Code du travail :

- Un travail dominical sur la base du volontariat,
- Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- Un repos compensateur pris dans la quinzaine suivant ou précédent ledit dimanche.

Je vous propose :

D'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus selon les dates précitées pour l'année 2024.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,  
Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB249 - Dérogation à la Règle du repos hebdomadaire : autorisation d'ouvertures dominicales des salariés des salons de coiffures et de la beauté

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les articles L3132-20 et suivants du code du travail,

Considérant la demande émanant de l'UNEC (Union Nationale des Entreprises de Coiffure) de la Nièvre d'accorder une autorisation de dérogation à la règle du repos dominical des salariés des « Salons de Coiffure et de la Beauté » pour les dates des dimanches 24 et 31 décembre 2023,

Considérant que chaque salarié volontaire travaillant ces dimanches bénéficiera par dimanche travaillé :

- ⌚ d'une journée de repos compensateur prise dans les quinze jours suivants,
- ⌚ d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ou selon les dispositions conventionnelles (article 9 de la convention collective nationale de la Coiffure) si ces dispositions s'avèrent plus favorables au salarié volontaire,

Considérant que le Conseil municipal doit donner un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées,

Je vous propose :

En dérogation à la règle du repos dominical des salariés, d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des « salons de coiffure et de la beauté » les 24 et 31 décembre 2023

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 11/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## CULTURE

### 2023\_DLB250 - Plan de récolement décennal

#### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

#### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

#### **Exposé,**

Le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers veille à la conservation des collections municipales dans le respect des obligations liées au label « musée de France ».

Vu le décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, qui imposent le récolement décennal des collections des musées de France.

Conformément à l'article L 451-2 du Code du Patrimoine, le présent plan de récolement prévoit la vérification de la conformité à l'inventaire de l'ensemble des collections d'ici la fin de l'année 2026. La campagne de récolement actuelle concerne la décennie 2016-2025.

Le plan de récolement procède au pointage des œuvres, à leur prise de dimension ainsi qu'à leur photographie. Afin de faciliter la mise en œuvre du récolement, une planification par campagnes topographiques est proposée.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le plan de récolement annexé.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023, opération 1163.**

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2023\_DLB251 - Modification des statuts de RESO : Adhésion de la Communauté de Communes Hauts Nivernais Val d'Yonne - Retrait des communes de Clamecy et de Varzy

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE

## **Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1412-3, L 1431-1 à L 1431-9, R.1412-4, R.1431-1 à R.1431-21, dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et du décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du CGCT,

RESO Nièvre a pour mission de permettre la réalisation des projets musicaux, chorégraphiques et théâtraux, élaborés au plan local, par les communes, les EPCI ou les associations en s'appuyant sur du personnel qualifié.

Lors du Conseil d'Administration du 27 juin 2023, il est proposé de modifier les statuts actuels.

Aussi, je vous demande d'approuver les statuts de RESO Nièvre, tels que modifiés et annexés ci-après, intégrant l'adhésion de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, ainsi que le retrait des communes de Clamecy et Varzy.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 12/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **SPORT ET BIEN ETRE**

### **2023\_DLB252 - Organisation du tournoi EGAMES et adoption du règlement général**

#### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, Mme Cécile DAMERON, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, Mme Pierrette CONCILE, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Bertrand COUTURIER, M. Claude LORON, M. Martine MAZOYER, M. Walid GHESSAB, Mme Marylène ROCHER, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Iris GALLOIS, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, M. Damien BAUDRY, M. Jimmy DEROUAULT

#### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Martine MAZOYER, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à Mme Cécile DAMERON, Mme Chrystel PITOUN a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, M. Daniel DEVOISE a donné pouvoir à M. Walid GHESSAB, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à M. Michel SUET, Mme Sandra PARDAL a donné pouvoir à Mme Sylvie

**Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Nevers est organisatrice du SIIViM, membre du réseau international de coopération entre villes et territoires médians, autour de l'innovation, des nouvelles technologies, et des services de demain,

Considérant l'essor du sport électronique, dit Esport, sur la scène internationale et française, marché en forte croissance économique, porteur d'innovation numérique et de développement des territoires,

Considérant l'engouement du public et notamment de la jeunesse, autour des compétitions en ligne de jeux vidéo, favorisant la créativité, la sociabilité, l'inclusion, et la collaboration,

Considérant l'opportunité d'organiser un tournoi ESPORT, dans le cadre des politiques publiques locales tournées vers la jeunesse et l'innovation numérique,

Considérant la nécessité de fixer les règles générales d'organisation de cet évènement,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite organiser son 1er tournoi Esport, intitulé EGAMES SIIVIM TOUR by Nevers, du 20 décembre 2023 au 20 janvier 2024. Il prendra la forme d'une compétition en ligne sur le Jeu Vidéo Rocket League®, et sera ouvert à 16 équipes de 3 à 5 joueurs amateurs ou non professionnels, âgés d'au moins 15 ans. Les gagnants seront récompensés par un cashprize de 1 000 €, réparti comme suit : 500 € pour la première équipe, 300 € pour la seconde, et enfin 100 € pour chacune des deux équipes arrivées en 3<sup>ème</sup> place.

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé pour l'organisation de ce tournoi Esport :

D'approuver le Règlement général de cette compétition définissant ses règles d'organisation, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à en appliquer les dispositions ;

D'allouer la somme de 1 000 € de récompense à ce tournoi, nécessaire à la constitution du cashprize ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023, opération 1209, nature 6238, antenne 1209A20

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 12/12/2023

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.